

Préambule

P-Val s'engage à faire respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Cet engagement s'inscrit avec notre volonté d'inscrire notre progression dans les principes de développement durable et de responsabilité vis-à-vis de nos collaborateurs, de nos clients, de la société en général et de la planète.

La présente charte témoigne de notre engagement à promouvoir l'application des principes du développement durable auprès de nos fournisseurs et prestataires de service. Cette charte est un marqueur fort de notre résolution à inscrire dans la durée et à intégrer la RSE comme critère de sélection aussi important que les critères de qualité de cout ou de service dans nos prestations.

Ainsi, le fournisseur s'engage sur :

1. Respect de l'éthique des affaires

P-Val et son fournisseur s'engagent mutuellement à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière d'éthique des affaires.

P-Val et ses collaborateurs se sont engagés en matière d'intégrité à travers la signature d'un code d'éthique qui décrit nos politiques relatives aux questions liées à la corruption, les relations avec les agents commerciaux ou le traitement des cadeaux et invitations. La proposition ou la demande de pot-de-vin sont illégales et ne sont pas tolérées au sein de P-Val.

De son côté, le fournisseur s'interdit d'offrir aux collaborateurs de P-Val tout pot de vin (cadeau, avantage financier direct ou indirect, rétribution ou prestation) en vue d'obtenir ou d'accorder un avantage indu et visant à faciliter ses activités avec P-Val. Les cadeaux ne peuvent être acceptés par P-Val que s'ils sont exceptionnels, de valeur inférieure à 75€ et relatifs à des situations qui les rendent légitimes.

2. Respect des droits fondamentaux de la personne

Le fournisseur s'engage à respecter les conventions internationales, sur les principes et droits fondamentaux au travail et notamment la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que de la législation internationale en matière des droits de l'homme.

A ce titre, le fournisseur :

- S'engage à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Créer votre Monde de performance

- S'engage à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- S'engage à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
- S'engage, en tant qu'employeur à respecter les règles sociales relatives au dialogue social et au droit syndical
- S'engage à offrir à ses employés un environnement de travail sain et à adopter les mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité des personnels et des tiers

3. Respect de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à :

- Réduire l'impact environnemental de ses sites, produits, services et activités, ainsi que contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées
- Prévenir la pollution issue de ses activités
- Contribuer à l'économie bas-carbone
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- Favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage

Par conséquent

En travaillant avec P-Val, le fournisseur accepte les termes de la présente Charte et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour les respecter et faire respecter par ses propres fournisseurs les principes qu'elle contient.

L'établissement ou la poursuite de relations commerciales avec P-Val nécessite son adhésion à cette Charte.

Pour P-Val

Date :
Nom - Prénom :
Fonction :
Signature et cachet :

Pour le fournisseur

Date :
Nom - Prénom :
Fonction :
Signature et cachet :